



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHE NATURELLE

Auch, le 20 octobre 2023

Par arrêté interministériel du 18 septembre 2023, publié au journal officiel du 20 octobre 2023, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes de coulées de boue au cours de l'année 2023 (selon les périodes précisées dans l'arrêté).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048226851>

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent désormais d'un délai de **30 jours** francs (au lieu de 10 jours précédemment), **à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

BOUZON GELLENAVE	CAZAUX SAVES	JUSTIAN	LABARTHETE	LASSERADE
MARGOJET MEYMES	PAUILHAC	PELLEFIGUE	PESSAN (2)	POUY ROUQUELAURE
ROUQUELAURE	SAINT-LARY	SAINT-SOULAN	SEAILLES	VERLUS

Par arrêté interministériel du 19 septembre 2023, publié au journal officiel du 20 octobre 2023, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 (selon les périodes précisées dans l'arrêté).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048226897>

BRETAGNE D'ARMAGNAC	CAZAUX VILLECOMTAL	ESPAS	ESTAMPES	MIRANNES
RICOURT	SEAILLES			

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent désormais d'un délai de **30 jours** francs (au lieu de 10 jours précédemment), **à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

